

Envoyé en préfecture le 17/10/2022 Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le 18/10/2022



ID: 031-200023596-20220923-DP388-DE

Toulouse, le 23 septembre 2022

## Décision prise par le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Décision n°20220923 - n°388

## Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RESEAU31) et notamment l'article 13-2;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31;

Considérant le marché n°007S2019 faisant suite à l'accord-cadre n° 001C2018, concernant la révision et l'établissement du schéma directeur et zonage des eaux usées et pluviales de la commune de Grenade sur Garonne, notifié le 04 septembre 2019, à l'entreprise ARTELIA;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

## décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°007S2019 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques, soit une augmentation de 2,9 % du montant du marché initial.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement

de Haute-Garonne,